

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° I-CF683

présenté par

M. Mickaël Bouloux, Mme Pires Beaune, M. Baptiste et M. Philippe Brun

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4 , insérer l'article suivant:

Au premier alinéa de l'article 244 *quater* B du code général des impôts, les mots « ou exonérées en application des articles 44 *sexies*, 44 *sexies* A, 44 *octies* A, 44 *duodecies*, 44 *terdecies* à 44 *septdecies* » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés du groupe Socialistes et apparentés propose que l'avantage fiscal du crédit d'impôt recherche ne puisse être perçu par les entreprises qui ne paient pas l'impôt sur les sociétés.